

L'an deux mil seize, le huit du mois de juillet à 20 heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. DABERT Jean-Claude, DESSAIGNE Marc, JACOB Chantal, ANGLARET Pascal, MALLET Philippe, PEGAS Paulo, PASTRE Annie, PELISSIER Alain, BARROT Jean-François et FREITAS Manuel

Absent excusé : Mme COUVE Christine

Mme Chantal JACOB a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

VIREMENT DE CREDIT

Afin de pouvoir régler le titre exécutoire du SIEG concernant la maintenance et l'entretien de l'éclairage public 2016, il est nécessaire de faire un virement de crédit.

Compte 2315 « Matériel et outillage technique » - 2 500.00 €

Compte 2041582 « Subvention Equipement » + 2 500.00 €

TRAVAUX EN COURS

La dernière facture de l'entreprise VERDIER est conforme au marché. Monsieur le Maire est donc chargé de procéder au règlement de celle-ci.

Le devis de l'Entreprise VERDIER pour le sillage du goudron et la mise en œuvre des pavés granits sur la Place des Tilleuls s'élève à 3 704.00 € HT soit 4 444.80 € TTC. Ce devis n'est pas accepté par l'ensemble du Conseil.

Chemin de Marc DOUEL : Le dossier est confié à la Commission des Travaux

Dossier MORANGE : Dossier confié à la Commission des Travaux

Numérotation des Rues : Il faut mettre des numéros aux nouvelles constructions ainsi qu'au GAEC VEDEL (de l'herbe).

RPI – SITUATION DU PERSONNEL

Suite à l'ouverture de la cantine à SOLIGNAT, la répartition proposée pour le personnel sera le suivant.

SOLIGNAT : VANESSA – MARION

ANTOINGT : CHRISTINE- FLORENCE-BRIGITTE

QUESTIONS DIVERSES

Accès de Florat par le Lotissement limité à 25 Tonnes. Réunion avec la Sous-Préfète, le Maire de Vodable, Roger-Jean MEALLET, le Maire de Solignat, Monsieur MOREL de la DDT et une personne du service juridique de la Préfecture. L'accès ayant été trouvé. Un financement reste à trouver.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30